

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 JUIN 2022

**Présents :** BLAISE Nicole, CORBERAND Alain, DEMOUGIN Alain, DEMOUGIN Hubert, GALMICHE Christian, GRANDÉMANGE Michel, MANGE Alain, MAUFFREY Gérard.

**Absents excusés:** BOURDIN Laurence, MAHUT Sabine, VANCON Thomas

**Secrétaire de séance :** GALMICHE Christian

### Délibération N° 11/2022

#### **Rôle d'affouage 2022 N°1**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du bilan des coupes affouagères de l'exercice 2021/2022.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Arrête le rôle d'affouage au nombre de 14 affouagistes ;
- Le prix du stère avait été fixé à 7.00 € par délibération en date du 18/10/2019 ;
- Dit que le prix de la portion est arrêté en fonction du nombre de stères récupérés par l'affouagiste dans la parcelle qui lui était attribuée ;
- Arrête le montant du rôle à la somme de 1358.00 € TTC (mille trois cent cinquante-huit euros TTC)

### Délibération N°12/2022

#### **Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Proiselière et Langle afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage aux panneaux d'affichage de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

### Délibération N°13/2022

#### **Motion de soutien au Centre de Gestion de la Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU « GASM »**

Considérant que Michel Désiré, Président du CDG 70 et les membres du Conseil d'administration du CDG70 souhaitent interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Le rapport du Maire étant entendu, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,
- Affirment leurs soutiens au Centre de Gestion de Haute-Saône.
- 

ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

La Proiselière et Langle le 28 juin 2022  
Le Maire, MAUFFREY Gérard